

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal
du 05 octobre 2020 à 20h

L'an deux mille vingt, le 05 octobre à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Caudecoste dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DAILLEDOUZE, Maire.

La séance était publique. Date de la convocation : 29 septembre 2020.

Etaient présents les conseillers municipaux : Mmes Marie GIANIN, Maryse LESPES, Évelyne LEVEQUE, Delphine MASSON, Sophie MIKULANIEC, Hélène MOLINIER, MM. Jérôme CAUNES, François DAILLEDOUZE, Gilbert GAILLOUSTE, Florent OUSTRIN et Damien ZAVA.

Excusés : Mme Clémentine CIANNI-BONNIER, MM. Mathieu CHAPELET et Philippe VARANNE.

Absent : M. Cédric DELPECH.

Mme Clémentine CIANNI-BONNIER a donné a donné pouvoir à Damien ZAVA pour voter en son nom.

M. Philippe VARANNE a donné pouvoir à François DAILLEDOUZE pour voter en son nom.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. Gilbert GAILLOUSTE, Mme Laurence BONNET, secrétaire générale, a été nommée secrétaire auxiliaire.

Plan Communal de Sauvegarde

Le PCS a vocation à organiser la réponse communale en cas d'événement de sécurité civile, c'est-à-dire que le PCS doit définir un dispositif communal opérationnel permettant à l'équipe municipale de "gérer les crises" éventuelles touchant la sécurité civile, et notamment les crises majeures : catastrophes industrielles, phénomènes climatiques, accidents "courants" (transport, incendie...), dysfonctionnement grave des réseaux (transport, énergie, eau...), problèmes sanitaires (grippe aviaire, méningites, légionellose...)....

Il est déclenché à la demande du Préfet.

Le Maire est directeur des opérations de secours. Le poste de cellule de crise est basé à la mairie.

Les membres du conseil municipal se répartissent les responsabilités et les missions.

M. le Maire doit signer un arrêté municipal

Décision Modificative n° 1

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2111 (21) : Terrains nus	-4 000,00		
27638 (27) : Autres établissements publics	4 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Admission en non-valeur

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 08 septembre 2020, Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Trésor Public ne peut continuer les démarches pour recouvrer des titres de recettes suite à une situation de surendettement et la décision d'effacement de la dette par la commission de surendettement des particuliers du Lot-et-Garonne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **DE STATUER** sur l'admission en non-valeur des soldes restant dû
- sur l'exercice **2018** aux titres de recettes :

N°	Objet	Montant
614	Loyer juin 2018	186,05 €
735	Loyer août 2018	240,00 €
753	Loyer septembre 2018	245,65 €
765	Loyer octobre 2018	245,65 €
870	Remboursement TEOM 2018	88,63 €

963	Loyer novembre 2018	245,65 €
969	Loyer décembre 2018	245,65 €

- Sur l'exercice **2019** aux titres de recettes :

N°	Objet	Montant
3	Loyer janvier 2019	284,65 €
10	Loyer février 2019	284,65 €
120	Loyer mars 2019	284,65 €
343	Loyer avril 2019	284,65 €
355	Loyer mai 2019	284,65 €
584	Loyer juillet 2019	71,00 €
696	Loyer août 2019	5,74 €

- **DIT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à **2 997,27 euros**,
- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Règlement du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation des réunions du conseil municipal,
- les créations de commissions et de comités consultatifs,
- la tenue des séances du conseil municipal,
- l'organisation des débats et des votes des délibérations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **D'ADOPTER** ce règlement intérieur.

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Elu référent à la sécurité routière

Conformément à la charte départementale de partenariat sur la sécurité routière signée entre la Préfecture et l'amicale des maires de Lot-et-Garonne, un élu référent pour la sécurité routière au sein de chaque commune doit être désigné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **DE NOMMER** LEVEQUE Evelyne élue référente à la sécurité routière.

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Emploi d'animateur

Le précédent conseil municipal a créé un poste d'animateur à 10 heures hebdomadaires pour assurer la surveillance de la pause méridienne au groupe scolaire et le remplacement en agence postale (lors des congés ou formations) avec une compensation financière(subvention) pour un emploi de 10 heures hebdomadaires au centre de loisirs puisqu'une collectivité peut mettre à disposition d'une association uniquement du personnel titulaire de la fonction publique territoriale.

Or, il faut voir si à partir de février 2021, on reste sur un emploi d'animateur ou si on passe sur un poste d'adjoint technique. Une délibération serait nécessaire au plus tard mi-décembre.

Par ailleurs, il y aura du mouvement de personnel puisque la collectivité devrait voir trois départs à la retraite dans les six prochaines années. Une réflexion globale sera donc nécessaire pour les mouvements de personnel.

QUESTIONS DIVERSES

- Zone dangereuse au lieudit Marcays. Il s'agit d'une voie départementale, une demande de passage à 50 km/h peut être envoyée.

- Cohésion sociale : Lors de la mise en place de la commission, le commissaire titulaire a appris que l'Agglomération d'Agen envisage que chaque commune possède une aire de grands voyages.
- Adressage : les membres du conseil, après débat, décide de commander les panneaux de rues et les numéros qui seront bordeaux sur fond beige. Les panneaux de lieudits resteront en place mais n'ont pas vocation à être remplacés à l'avenir.

La séance est levée à 22h55.